

Réf doc.

ARC/PREFET_LOCAL-RHETOS_2020_004

Pour télécharger le document

Règlement d'occupation du local 127 (local des rhétos)

(à coller page 149 du journal de classe)

L'accès au local 127 est autorisé uniquement pour les élèves de 5^e et 6^e, (de 7h30 à 17h00, durant les heures d'étude, la récréation du matin et le temps de midi). Le local 127 n'est donc pas accessible aux élèves des quatre premières années, excepté pour les élèves de 4^e dont le casier s'y trouve et uniquement le temps nécessaire pour prendre ou ranger leurs effets, sans s'y attarder.

Une tenue et une attitude décentes et dignes sont exigées en permanence dans ce local.

Le calme est de rigueur de façon à respecter le besoin de travail ou de détente de chacun. Il est notamment interdit d'y diffuser de la musique. Les jeux de cartes sont tolérés mais les parties doivent se dérouler dans le calme. Il est interdit de jouer au ping-pong.

La PROPRETE est de mise dans ce local, il doit donc rester propre tout au long de la journée. Les papiers et autres détritrus doivent être systématiquement mis à la poubelle. Les éducateurs du 3^e degré désigneront quotidiennement 2 élèves pour ranger et nettoyer le local à la fin de la journée. Mais, par respect pour les responsables de l'entretien et vis-à-vis de la communauté en général, chacun contribuera, au cours de la journée, à la bonne tenue du local. En cas d'absence, une permutation sera effectuée. Si la salle n'est pas rangée en fin de journée, la carte de sortie des responsables du rangement sera retirée pendant une semaine.

En cas de comportement inapproprié, un élève pourra se voir refuser l'accès au local rhéto durant une période déterminée.

Il est interdit de consommer des frites dans le local.

Le local (murs, stores, affichages) et le matériel (tables et chaises, casiers, poubelles) doivent être strictement respectés, pas de graffiti, pas de dégradations d'aucune sorte. Il n'est pas permis non plus d'y ajouter des chaises provenant de la médiathèque.

Toute distribution de tracts ou autres écrits (revues, brochures,) est soumise à l'autorisation préalable de la Direction. Avec la condition que le responsable de la distribution doit veiller à un bon usage de ce qui est distribué (pas d'éparpillement dans tout le local, tant sur les tables qu'au sol).

En cas de non-respect de ces règles, la Direction fermera la salle « Rhétos » ou prendra toute autre disposition qu'elle pourrait juger utile au bon fonctionnement de l'occupation de celle-ci.

Je soussigné(e).....

personne responsable de l'élève.....

Déclare, par la présente, avoir pris connaissance du règlement de la salle « rhétos ».

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Signature de l'éducateur :